



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 juillet

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 juin 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD⁽²⁾, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Ludovic DI MEO, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Arthur MELIS par Christine ARNAUDO, Gérard ESCOFFIER, par Louisa HAMMOUCHE, Hélène FERRANDI par André MOLINO, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Anne OLIVERO par Sophie CELTON, Virginie AUTIE par Carole HALGAND, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ.

Étaient absent(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET, Gaëlle LECOQ, Bertrand CONNIN, Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250703-17-07-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 07/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée avant le vote de la 3^{ème} question

(2) Arrivé avant le vote de la 6^{ème} question



DELIBERATION N°17.07.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Acquisitions dans le massif du Belvédère, de parcelles classées en zone Naturelle stricte dans le cadre de la stratégie communale d'acquisition de patrimoine forestier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Le massif du Belvédère fait l'objet d'une volonté de sanctuarisation/valorisation qui se traduit par de nombreuses démarches visant à la préservation et la valorisation de la biodiversité et des espaces boisés : classement en zone naturelle stricte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, inventaire dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale et préparation d'un arrêté préfectoral de protection de biotope principalement. Pour mettre en œuvre des actions concrètes, une maîtrise foncière en l'application de la stratégie communale d'acquisition de patrimoine forestier est nécessaire.

Les parcelles objet de l'opération d'acquisition sont composées de deux parties :

- Une partie plane au contact direct de l'urbanisation comportant un alignement végétal de platanes en arc de cercle au nord et un bois de cèdres situé plus en aval venant compléter la structure végétale de l'alignement de platanes présents sur le foncier de la Bastide.
- Une partie en pente et boisée constitutive du massif du Belvédère concernée par des Espaces Boisés Classés (EBC).

L'opération d'acquisition porte sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous appartenant aux SCI DE LA RUE DE CARAVELLE, FOUQUIERE LES TOURELLES 1, FOUQUIERE LES TOURELLES 3 ET DU VALLON :

Prix d'acquisition	3€/m ² (partie plane)	1€/m ² (partie en pente)
Parcelles	Superficie (m ²)	
BD n°0046	8 050	
BD n°0048p	326	
BD n°0048p		52 718
BD n°0050	837	
BD n°0051	1 612	
BD n°0062p	2 443	
BD n°0062p		53 165
BD n°0094	1 409	
BD n°0114	2 594	
BD n°0117	1 496	
BD n°0122p	3 647	
BD n°0122p		2 311
BD n°0132	516	
BD n°0134	676	
Superficie totale	23 606 m ²	108 194 m ²
	131 800 m²	
Montant total	70 818 €	108 194 €
	179 012 €	

Je vous propose de m'autoriser à concrétiser cette transaction, par la signature d'un acte authentique. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

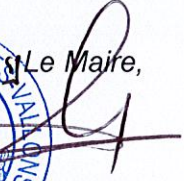
A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n°0046, n°0048, n°0050, n°0051, n°0062, n°0094, n°0114, n°0117, n°0122, n°0132 et n°0134 pour un montant de 179 012 €

DESIGNE le notaire de la Ville, le cabinet EXCEN Gardanne, à l'effet d'établir l'acte authentique afférent à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la dépense sera prélevé sur le budget communal.


 Le Maire,

 André MOLINO